**CONCOURS NATIONAL D’ENSEMBLES MUSICAUX**

**Conditions spécifiques à chaque catégorie**

**Batteries-fanfares**

**Configuration**

On distingue huit formations différentes désignées par les lettres A, B, C, E, G et H (les formations D et F n’étant actuellement plus usitées).

Elles sont composées des instruments suivants :

* **Formation A** : clairons, clairons basses et contrebasses, tambours, grosse caisse, cymbales, triangle, fifres (*ad libitum*). Instruments d’harmonie tolérés : basses et contrebasses à pistons ou assimilés, petite flûte.
* **Formation B** : trompettes de cavalerie, trompettes alto, cors et trompettes-cors, trompettes basses, trompettes contrebasses, percussions. Instruments d’harmonie tolérés : basses et contrebasses à pistons ou assimilés.
* **Formation C** : clairons, clairons basses et contrebasses, trompettes de cavalerie, trompettes alto, trompettes basses, cors et trompettes-cors, basses et contrebasses à pistons ou assimilés, percussions.
* **Formation E** : clairons, bugles, clairons basses, basses et contrebasses à pistons, percussions, fifres (*ad libitum*), piccolo (toléré).
* **Formation G** : batteries-fanfares de la formation A avec harmonie ou fanfare.
* **Formation H** : batteries-fanfares de la formation C avec harmonie ou fanfare.

**Niveaux**

Les formations A, B, C, E et H sont réparties par niveau comme suit :

- Troisième division

- Deuxième division

- Première division

- Division supérieure

- Division excellence

- Division honneur

La formation G est répartie par niveau comme suit :

- Troisième division

- Deuxième division

- Première division

- Division Supérieure

- Une batterie-fanfare peut se présenter, sans prérequis, dans le niveau de son choix.

**Programme à présenter**

Quel que soit le niveau, la batterie-fanfare devra interpréter :- L’œuvre imposée par la CMF dans la division choisie.

- Un programme libre comportant une ou plusieurs œuvres de styles différents entre elles et du programme imposé.

* Une sonnerie réglementaire et la sonnerie *« Aux Morts ».*
* Une pièce « Tambours » interprétée par l’intégralité du pupitre.
* *« La Marseillaise »* pour les formations E, G et H.

- Pour les divisions supérieure, excellence et honneur, toutes les parties instrumentales des œuvres doivent être assurées par les instruments mentionnés.

- Pour les troisième, deuxième et première divisions, les parties instrumentales essentielles des œuvres doivent être assurées par les instruments mentionnés et celles non essentielles peuvent être remplacées par des « à défaut » qui ne dénaturent pas l'œuvre originale.

Durée des programmes présentés

- Pour les troisième, deuxième et première divisions et division supérieure, la durée totale du programme devra être comprise entre 15 et 30 minutes.- Pour les divisions excellence et honneur, la durée totale du programme devra être comprise entre 25 et 45 minutes.

**Brass bands**

**Configuration**

1 Cornet soprano, 9 Cornets, 1 Bugle, 3 Saxhorns altos, 2 Barytons, 2 Euphoniums, 2 Trombones, 1 Trombone basse, 2 Tubas (en mib), 2 Tubas (en sib), 3 Percussionnistes.Le nombre total des musiciens est compris entre 20 et 35. Il est possible de moduler, dans cette limite, la nomenclature instrumentale et une tolérance est accordée pour le remplacement de certains instruments :- Tubas en Fa et/ou Tubas en Ut à la place des Tubas en Mib et/ou Sib- Saxhorns-basses à la place des Barytons et/ou Euphoniums

- Trombone ténor à la place du Trombone basse

**Niveaux**

Les brass bands sont répartis par niveau comme suit :

- Quatrième division

- Troisième division

- Deuxième division

- Première division

- Division honneur

- Les quatrième, troisième ou deuxième division sont accessibles dans le cadre d’un concours national ouvert aux brass bands et du Championnat national de brass band.

- Un brass band peut se présenter, sans prérequis, dans le niveau de son choix.

- Les première division ou division honneur ne sont accessibles que dans le cadre du Championnat national de brass band qui dispose d’un règlement spécifique.

**Programme à présenter**

Quel que soit le niveau, le brass band devra interpréter :

* Le programme imposé par la CMF dans la division choisie.
* Un programme libre comportant une ou plusieurs œuvres de styles différents entre elles et du programme imposé.

- Toutes les parties instrumentales essentielles des œuvres doivent être assurées par les instruments mentionnés et celles non essentielles peuvent être remplacées par des « à défaut » qui ne dénaturent pas l'œuvre originale.

**Durée des programmes présentés**

La durée totale du programme devra être comprise entre 20 et 30 minutes.

**Chœurs et ensembles vocaux**

**Configuration**

On distingue trois formations différentes :

- **Chœur mixte** : dont l’effectif est réparti en quatre voix et comporte au minimum cinq choristes par voix, incluant les chœurs d’enfants avec ténors et basses.

- **Chœur à voix égales**: toute chorale d’enfants, de femmes, d’hommes

- **Les ensembles vocaux mixtes** : dont l’effectif ne dépasse pas 20 choristes et/ou qui comptent deux à quatre chanteurs par voix.

**Niveaux**

Les chœurs mixtes, chœurs à voix égales et ensembles vocaux sont répartis par niveau comme suit :

- Troisième division

- Deuxième division

- Première division

- Division supérieure

- Division excellence

- Division honneur

- Un chœur mixte, chœur à voix égales ou ensemble vocal mixte peut se présenter, sans prérequis, dans le niveau de son choix.

**Programme à présenter**

Quel que soit le niveau, un chœur mixte, un chœur à voix égales ou un ensemble vocal devra interpréter :

- Le programme imposé par la CMF dans la division choisie.

* Une œuvre choisie dans le « Répertoire d’œuvres » de la CMF de style différent du programme imposé et de l’œuvre libre.
* Une œuvre libre de style différent du programme imposé et de l’œuvre choisie dans le « Répertoire d’œuvres » de la CMF.
* Un chœur mixte de troisième division pourra présenter des œuvres à trois voix, les autres obligatoirement à quatre voix ou plus.

- Le piano ou tout autre dispositif instrumental ainsi que le pianiste ou les instrumentistes sont fournis et pris en charge par le choeur mixte, le chœur à voix égales ou l’ensemble vocal.

Durée des programmes présentés

- Pour les troisième, deuxième et première divisions et division supérieure, la durée totale du programme devra être comprise entre 10 et 15 minutes.- Pour les divisions excellence et honneur, la durée totale du programme devra être comprise entre 15 et 25 minutes.

**Classes d’orchestre et ensembles musicaux divers**

Configuration

- Ces formations comprennent plus de 13 musiciens et possèdent des nomenclatures instrumentales/vocales qui ne correspondent à aucun type de formation apparaissant dans le règlement, et qui peuvent être hétérogènes et mouvantes d’une année sur l’autre.

On distingue deux formations différentes :

- Les classes d’orchestre se développent au sein d'un établissement d’enseignement de la musique avec uniquement des élèves, sans limite d’âge.

- A l’inverse, les ensembles musicaux divers se développent en dehors d'un établissement d’enseignement de la musique avec des musiciens/chanteurs autonomes.

-On peut subdiviser ces deux formations en quatre sous-formations : cordes, vents, percussions et mixte (intégrant la voix et tout instrument non compris dans les trois autres formations).

**Niveaux**

Les classes d’orchestre et ensembles musicaux divers sont répartis par niveau comme suit :

- Moyen

- Intermédiaire

- Avancé

- Une classe d’orchestre ou un ensemble musical divers peut se présenter, sans prérequis, dans le niveau de son choix.

**Programme à présenter**

Quel que soit le niveau, une classe d’orchestre ou un ensemble musical divers devra interpréter :

- Un programme libre comportant plusieurs œuvres ou extraits d’œuvre, de styles différents entre elles.

- Les œuvres peuvent être choisies ou non dans le « Répertoire d’œuvres » de la CMF et être adaptées sans dénaturer l'œuvre originale.

- Toute œuvre originale non éditée devra être envoyée à la CMF pour validation.

Durée des programmes présentés

- Pour le niveau moyen, la durée totale du programme devra être comprise entre 10 et 15 minutes.- Pour le niveau intermédiaire, la durée totale du programme devra être comprise entre 15 et 20 minutes.

- Pour le niveau avancé, la durée totale du programme devra être comprise entre 20 et 30 minutes.

**Ensembles de jazz**

Configuration

On distingue deux formations différentes :

- Combo : petite formation de jazz, constituée de 3 à 13 musiciens

- Big band : composé de 5 saxophones, 4 trompettes, 4 trombones, un clavier et/ou guitare basse, batterie (opt. : percussions).

Il est possible d'enrichir cette formation de base par d'autres instruments ou voix.

**Niveaux**

Les combos et big bands sont répartis par niveau comme suit :

- Facile

- Moyen

- Difficile

- Un combo ou un big band peut se présenter, sans prérequis, dans le niveau de son choix.

**Programme à présenter**

- **Combo :**

Quel que soit le niveau, le combo devra interpréter un programme libre comportant plusieurs œuvres de styles différents.

- **Big band:**

Quel que soit le niveau, le big band devra interpréter :

- Le programme imposé par la CMF dans le niveau choisi.

- Un programme libre comportant deux œuvres de styles différents entre elles et du programme imposé.

Durée des programmes présentés

- Combo :

Pour tous les niveaux, la durée totale du programme devra être comprise entre 20 et 30 minutes.

- Big band :

- Pour le niveau facile, la durée totale du programme devra être comprise entre 15 et 25 minutes.

- Pour les niveaux moyen et difficile, la durée totale du programme devra être comprise entre 20 et 30 minutes.

**Musique de chambre**

Configuration

Les ensembles de musique de chambre sont constitués de 2 à 13 musiciens, une partie vocale pouvant y être incluse.

**Niveaux**

Les ensembles de musique de chambre sont classés dans les niveaux suivants :

- Moyen

- Intermédiaire

- Avancé

Un ensemble de musique de chambre peut se présenter, sans prérequis, dans le niveau de son choix.

Programme à présenter

Quel que soit le niveau, l’ensemble de musique de chambre devra interpréter :- Un programme libre comportant plusieurs œuvres ou extraits, de styles différents entre elles.

- Toutes les parties instrumentales essentielles des œuvres doivent être assurées par les instruments mentionnés et celles non essentielles peuvent être remplacées par des « à défaut » qui ne dénaturent pas l'œuvre originale.

- Toute œuvre originale non éditée devra être envoyée à la CMF pour validation.

Durée des programmes présentés

- Pour le niveau moyen, la durée totale du programme devra être comprise entre 10 et 15 minutes.- Pour le niveau intermédiaire, la durée totale du programme devra être comprise entre 15 et 20 minutes.

- Pour le niveau avancé, la durée totale du programme devra être comprise entre 20 et 30 minutes*.*

**Orchestres d’accordéons**

**Configuration**

Les orchestres d’accordéons sont composés d’accordéons, accordéons basses, contrebasses à cordes et percussions.On peut adjoindre à ces formations tout support électronique nécessaire à l’interprétation de l’œuvre originale.

**Niveaux**

Les orchestres d’accordéons sont répartis par niveau comme suit :

- Troisième division

- Deuxième division

- Première division

- Division supérieure

- Division excellence

- Division honneur

- Un orchestre d’accordéon peut se présenter, sans prérequis, dans le niveau de son choix.

Programme à présenter

Quel que soit le niveau, l’orchestre d’accordéons devra interpréter :

* Un programme libre comportant une œuvre cyclique oue un ou plusieurs œuvres de styles différents entre elles choisies dans la « Répertoire d’œuvres » de la CMF.

Durée des programmes présentés

- Pour les troisième et deuxième divisions, la durée totale du programme devra être comprise entre 7 et 12 minutes.

- Pour la première et la division supérieure, la durée totale du programme devra être comprise entre 10 et 15 minutes.

- Pour les divisions excellence et honneur, la durée totale du programme devra être comprise entre 15 et 25 minutes.

**Orchestres à cordes**

**Configuration**

Les orchestres à cordes sont composés de violons, altos, violoncelles, contrebasses à cordes.

**Niveaux**

Les orchestres à cordes sont classés dans les niveaux suivants :

- Moyen

- Intermédiaire

- Avancé

Un orchestre à cordes peut se présenter, sans prérequis, dans le niveau de son choix.

Programme à présenter

Quel que soit le niveau, l’orchestre à corde devra interpréter :

- Une œuvre à choisir dans la « Répertoire d’œuvres » de la CMF.

* Un programme libre, comportant une ou plusieurs œuvres de styles différents entre elles et du programme choisi.

- Toutes les parties instrumentales essentielles des œuvres doivent être assurées par les instruments mentionnés et celles non essentielles peuvent être remplacées par des « à défaut » qui ne dénaturent pas l'œuvre originale.

Durée des programmes présentés

- Pour le niveau moyen, la durée totale du programme devra être comprise entre 15 et 25 minutes.- Pour le niveau intermédiaire, la durée totale du programme devra être comprise entre 20 et 30 minutes.

- Pour le niveau avancé, la durée totale du programme devra être comprise entre 30 et 45 minutes.

**Orchestres de fanfare**

Configuration souhaitée

Les orchestres de fanfare sont composés de saxophones, cuivres, percussions et de tout instrument figurant dans la nomenclature de la partition.

**Niveaux**

Les orchestres de fanfare sont répartis par niveau comme suit :

- Troisième division

- Deuxième division

- Première division

- Division supérieure

- Division excellence

- Division honneur

- Un orchestre de fanfare peut se présenter, sans prérequis, dans le niveau de son choix.

**Programme à présenter**

Quel que soit le niveau, l’orchestre de fanfare devra interpréter :- Le programme imposé par la CMF dans la division choisie.

- Un programme libre, comportant une ou plusieurs œuvres de styles différents entre elles et du programme imposé.

- Pour les divisions supérieure, excellence et honneur, toutes les parties instrumentales des œuvres doivent être assurées par les instruments mentionnés.

- Pour les troisième, deuxième et première divisions, toutes les parties instrumentales essentielles des œuvres doivent être assurées par les instruments mentionnés et celles non essentielles peuvent être remplacées par des « à défaut » qui ne dénaturent pas l'œuvre originale.

Durée des programmes présentés

- Pour les troisième, deuxième et première divisions et division supérieure, la durée totale du programme devra être comprise entre 15 et 30 minutes.- Pour les divisions excellence et honneur, la durée totale du programme devra être comprise entre 25 et 45 minutes.

**Orchestres d’harmonie**

Configuration

Les orchestres d’harmonie sont composés de bois, cuivres, percussions et de tout instrument figurant dans la nomenclature de la partition.

**Niveaux**

Les orchestres d’harmonie sont répartis par niveau comme suit :

- Troisième division

- Deuxième division

- Première division

- Division supérieure

- Division excellence

- Division honneur

- Un orchestre d’harmonie peut se présenter, sans prérequis, dans le niveau de son choix.

**Programme à présenter**

Quel que soit le niveau, l’orchestre d’harmonie devra interpréter :- Le programme imposé par la CMF dans la division choisie.

- Un programme libre, comportant une ou plusieurs œuvres de styles différents entre elles et du programme imposé.

- Pour les divisions supérieure, excellence et honneur, toutes les parties instrumentales des œuvres doivent être assurées par les instruments mentionnés.

- Pour les troisième, deuxième et première divisions, toutes les parties instrumentales essentielles des œuvres doivent être assurées par les instruments mentionnés et celles non essentielles peuvent être remplacées par des « à défaut » qui ne dénaturent pas l'œuvre originale.

Durée des programmes présentés

- Pour les troisième, deuxième et première divisions et division supérieure, la durée totale du programme devra être comprise entre 15 et 30 minutes.- Pour les divisions excellence et honneur, la durée totale du programme devra être comprise entre 25 et 45 minutes.

**Orchestres à plectres**

Configuration

Les orchestres à plectres et à cordes pincées sont composés des mandolines, mandoles, guitares classiques, mandolones, mandoloncelles, luths, contrebasses à cordes, percussions, harpe (*ad libitum*).

**Niveaux**

Les orchestres à plectres sont répartis par niveau comme suit :

- Troisième division

- Deuxième division

- Première division

- Division supérieure

- Division excellence

- Division honneur

- Un orchestre à plectres peut se présenter, sans prérequis, dans le niveau de son choix.

Programme à présenter

Quel que soit le niveau, l’orchestre à plectres devra interpréter :

- Le programme imposé par la CMF dans la division choisie.

- Un programme libre, comportant une ou plusieurs œuvres de styles différents entre elles et du programme imposé.

- Toutes les parties instrumentales essentielles des œuvres doivent être assurées par les instruments mentionnés et celles non essentielles peuvent être remplacées par des « à défaut » qui ne dénaturent pas l'œuvre originale.

Durée des programmes présentés

- Pour les troisième, deuxième et première divisions et division supérieure, la durée totale du programme devra être comprise entre 10 et 15 minutes.- Pour les divisions excellence et honneur, la durée totale du programme devra être comprise entre 15 et 25 minutes.

**Orchestres symphoniques**

Configuration souhaitée

Les orchestres symphoniques sont composés des cordes, bois, cuivres, percussions et de tout instrument figurant dans la nomenclature de la partition.

**Niveaux**

Les orchestres symphoniques sont classés dans les niveaux suivants :

- Moyen

- Intermédiaire

- Avancé

Un orchestre symphonique peut se présenter, sans prérequis, dans le niveau de son choix.

**Programme à présenter**

Quel que soit le niveau, l’orchestre symphonique devra interpréter :

- Le programme imposé par la CMF dans la division choisie.

- Un programme libre, comportant une ou plusieurs œuvres de styles différents entre elles et du programme imposé.

- Toutes les parties instrumentales essentielles des œuvres doivent être assurées par les instruments mentionnés et celles non essentielles peuvent être remplacées par des « à défaut » qui ne dénaturent pas l'œuvre originale.

Durée des programmes présentés

- Pour le niveau moyen, la durée totale du programme devra être comprise entre 15 et 25 minutes.- Pour le niveau intermédiaire, la durée totale du programme devra être comprise entre 20 et 30 minutes.

- Pour le niveau avancé, la durée totale du programme devra être comprise entre 30 et 45 minutes*.*